



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2022	11	338

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe , Proximité, Evènements et Communication Direction de la Police Municipale	OBJET : INTERDICTION DE FUMER AUX ABORDS IMMEDIATS DES ECOLES
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 3512-2 et L. 3512-8, R. 3511-2 et suivants, R. 3512-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 131-12, 131-13 et R.610-5,

Vu la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme, dit loi EVIN,

Vu le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

Vu les réunions préparatoires avec les directions des écoles nîmoises concernées, la Ligue contre le Cancer, les directions municipales de l'éducation et de la santé, la Police Municipale afin de délimiter les espaces sans tabac autour des écoles volontaires,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques au titre de ses pouvoirs de police,

Considérant la consommation de tabac par des personnes a lieu de manière régulière devant les écoles,

Considérant que les abords des écoles constituent des lieux accueillant habituellement de nombreux enfants et leurs familles,

Considérant la nécessité de préserver la santé et la salubrité publiques dans ces lieux particulièrement sensibles,

Considérant qu'en France, le cancer est la première cause de mortalité générale ainsi que la première cause de mortalité prématurée (avant 65 ans) et que le cancer du poumon est de loin le plus létal chez les hommes,

Considérant que parmi les facteurs comportementaux, le tabac est le premier facteur augmentant le risque de développer un cancer. 40% des cancers résultent de l'exposition à des facteurs de risque évitables, liés à nos modes de vie et à nos comportements. La part des cancers du poumon attribuables au tabac est estimée à 80-85% (source CIRC),

OBJET :**INTERDICTION DE FUMER AUX ABORDS IMMEDIATS DES ECOLES**

Considérant que pour un fumeur, le risque d'avoir un cancer du poumon est multiplié par 10 à 15 fois,

Considérant que le tabagisme est le premier facteur de risque de cancer du poumon, qu'il est responsable de 8 cancers sur 10 chez les hommes (83%) et de 7 cancers sur 10 chez les femmes (69%),

Considérant que l'exposition à la fumée de tabac dans l'environnement (tabagisme passif), est aussi un cancérogène avéré qui multiplie le risque de mortalité par cancer du poumon,

Considérant que dans les espaces régulièrement fréquentés par les enfants comme aux abords des écoles, il convient de dé-normaliser l'usage du tabac, de promouvoir l'exemplarité d'espaces publics conviviaux et sains et de préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies,

Considérant que les espaces sans tabac s'inscrivent dans la continuité de l'opération "mois sans tabac" initiée annuellement par les pouvoirs publics et à laquelle la Ville de Nîmes participe activement,

Considérant que pour ces motifs, il convient de règlementer la consommation de tabac pendant le temps scolaire et périscolaire aux abords des écoles.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté AG-2022-01-012 du 20 janvier 2022 est abrogé.

Article 2 : A compter du 10 novembre 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2023, il est interdit de fumer aux abords immédiats de l'ensemble des écoles publiques élémentaires, maternelles et primaires dont la liste suit et sur les espaces délimités tels que définis pour chacune d'elles dans les documents annexés au présent :

André Chamson	45, avenue Fanfonne Guillierme	Ecole Publique Elémentaire
Armand Barbès	16, rue Armand Barbès 30900	Ecole Publique Elémentaire
Auguste Faucher	4, imp des Albatros 30900	Ecole Publique Elémentaire
Hector Berlioz	6, rue Saint Castor	Ecole Publique Elémentaire
Capouchiné	2, square Albert Soboul 30900	Ecole Publique Elémentaire
Castanet	81, ch de la Grotte des Fées 30900	Ecole Publique Elémentaire
Charles Martel	51, rue Charles Martel 30900	Ecole Publique Elémentaire
Courbessac	2801, route de Courbessac	Ecole Publique Elémentaire
Edgar Tailhades	2, rue Edgar Tailhades 30900	Ecole Publique Elémentaire
Edouard Vaillant	8, rue Daumier 30900	Ecole Publique Elémentaire
Emile Gauzy	3, rue de Tunis	Ecole Publique Elémentaire
Enclos Rey	50, rue Enclos Rey	Ecole Publique Elémentaire
Georges Bruguier	6, avenue De Lattre de Tassigny	Ecole Publique Elémentaire

OBJET :**INTERDICTION DE FUMER AUX ABORDS IMMEDIATS DES ECOLES**

Grézan	2, rue Emile Reinaud	Ecole Publique Elémentaire
Gustave Courbet	517, rue Archimède 30900	Ecole Publique Elémentaire
Henri Wallon	210, rue Utrillo 30900	Ecole Publique Elémentaire
Jean D'Ormesson	297, av. Monseigneur Robert Dalvergny	Ecole Publique Elémentaire
Jean Jaurès	14, avenue Jean Jaurès 30900	Ecole Publique Elémentaire
J. J. Rousseau	7, rue J. J. Rousseau	Ecole Publique Elémentaire
Jean Macé	129, rue Tour de l'Evêque	Ecole Publique Elémentaire
Jean Moulin	11-13, rue Jean Moulin	Ecole Publique Elémentaire
La Cigale	104, ch de l'Auberge de la Jeunesse 30900	Ecole Publique Elémentaire
La Gazelle	140, route d'Uzès	Ecole Publique Elémentaire
La Placette	10, rue Hôtel Dieu 30900	Ecole Publique Elémentaire
Lakanal	98, rue Wéber 30900	Ecole Publique Elémentaire
Léo Rousson	327, rue Robert Schumann	Ecole Publique Elémentaire
Marguerite Long	22, rue de Varsovie	Ecole Publique Elémentaire
Marie Soboul	1, rue des Bénédictins	Ecole Publique Elémentaire
Mas de Roman	194, rue Charles Perrault 30900	Ecole Publique Elémentaire
Mont Duplan	6, avenue du Mont Duplan	Ecole Publique Elémentaire
Paul Langevin	3, rue Edgar Poe 30900	Ecole Publique Elémentaire
Paul Marcelin	574, passage Lambert 30900	Ecole Publique Elémentaire
Pierre Semard	52, rue Pierre Semard	Ecole Publique Elémentaire
Pont de justice	991, rue André Marquès	Ecole Publique Elémentaire
Prosper Mérimée	2, rue Melchior Doze	Ecole Publique Elémentaire
Saint Césaire	26, rue de l'Eglise	Ecole Publique Elémentaire
Talabot	35, avenue Carnot	Ecole Publique Elémentaire
Albert Camus	29, chemin du Mas de Teste	Ecole Publique Maternelle
Capouchiné	14, rue Roger Sabatier 30900	Ecole Publique Maternelle
Chapitre	6, rue de la Poissonnerie	Ecole Publique Maternelle
Charles Martel	19 B, rue de Générac 30900	Ecole Publique Maternelle
Combe Des Oiseaux	108, chemin Combe des oiseaux 30900	Ecole Publique Maternelle
Courbessac	1, rue du Scarabée	Ecole Publique Maternelle
Danièle Casanova	4, rue François Rabelais	Ecole Publique Maternelle
Edgar Tailhades	2, rue Edgar Tailhades 30900	Ecole Publique Maternelle
Edouard Vaillant I	6, rue Daumier 30900	Ecole Publique Maternelle
Edouard Vaillant II	12, rue Daumier 30900	Ecole Publique Maternelle
Emile Gauzy	2, rue de Tunis	Ecole Publique Maternelle
Françoise Dolto	3, rue Nerva	Ecole Publique Maternelle
Georges Bruguier	6, avenue de Lattre de Tassigny	Ecole Publique Maternelle
Gustave Courbet	517, rue Archimède 30900	Ecole Publique Maternelle
Henri Wallon	210, rue Utrillo 30900	Ecole Publique Maternelle
Jacques Prévert	55, rue Notre Dame	Ecole Publique Maternelle
Jean Carrière	15, Rue Maurice Fayet	Ecole Publique Maternelle

OBJET :**INTERDICTION DE FUMER AUX ABORDS IMMEDIATS DES ECOLES**

J. J. Rousseau	7, rue Jean-Jacques Rousseau	Ecole Publique Maternelle
Jean Jaurès	1 B, rue Saint Laurent 30900	Ecole Publique Maternelle
Jean Macé	129, rue Tour de l'Evêque	Ecole Publique Maternelle
Jean Moulin	15, rue Jean Moulin	Ecole Publique Maternelle
Jean Zay	459, rue Bir Hakeim	Ecole Publique Maternelle
La Cigale	103, Chemin des Tours de Seguin 30900	Ecole Publique Maternelle
La Gazelle	2 bis, rue des loisirs	Ecole Publique Maternelle
La Placette	10, rue Hôtel Dieu 30900	Ecole Publique Maternelle
Lakanal	98, rue Weber 30900	Ecole Publique Maternelle
Léo Rousson	327, rue Robert Schumann	Ecole Publique Maternelle
Louise Michel	40 Bis, rue de Grézan	Ecole Publique Maternelle
Marguerite Long	22 A, rue de Varsovie	Ecole Publique Maternelle
Mas De Roman	194, rue Charles Perrault 30900	Ecole Publique Maternelle
Mas Des Gardies	9, rue de Palombes 30900	Ecole Publique Maternelle
Mont Duplan	2, avenue du Mont Duplan	Ecole Publique Maternelle
Paul Langevin	1, rue Edgar Poe 30900	Ecole Publique Maternelle
Paul Marcelin	574, passage Lambert 30900	Ecole Publique Maternelle
Pauline Kergomard	1 Bis, rue Henri Revoil 30900	Ecole Publique Maternelle
Pont De Justice	991, rue André Marquès	Ecole Publique Maternelle
Prosper Mérimée	2, rue Prosper Mérimée	Ecole Publique Maternelle
Ranguel	30, rue Ranguel	Ecole Publique Maternelle
Talabot	18, Rue Turgot	Ecole Publique Maternelle
Yvette Panafieu	10 rue Neuve	Ecole Publique Maternelle
André Galan	6, rue Jean Bouin	Ecole Publique Primaire
Eau Bouillie	73 B, chemin du Bois de Mittau	Ecole Publique Primaire
La Planette	41, impasse Tour de Millet	Ecole Publique Primaire
Plein Air	30, chemin du Belvédère 30900	Ecole Publique Primaire
René Char	100, rue Louis Landi 30900	Ecole Publique Primaire
Tour Magne	56, rue Rouget de Lisle	Ecole Publique Primaire

Article 3: L'interdiction s'applique lors des jours et heures d'ouverture des écoles sur les temps scolaires et périscolaires entre 07 heures et 19 heures.

L'interdiction s'applique à toute forme de tabagisme relevant directement ou non du tabac, notamment la consommation de cigarettes classiques ou électriques, vapoteuses, cigares, pipes ou autre, qu'il s'agisse de tabac ou de tout autre produit additif tel que décrit dans le Code de la Santé Publique.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services de la ville aux emplacements susmentionnés.

OBJET :

INTERDICTION DE FUMER AUX ABORDS IMMEDIATS DES ECOLES

Article 5: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature et de son affichage aux emplacements réservés à cet effet.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie par procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, 10 NOV. 2022

Le Maire

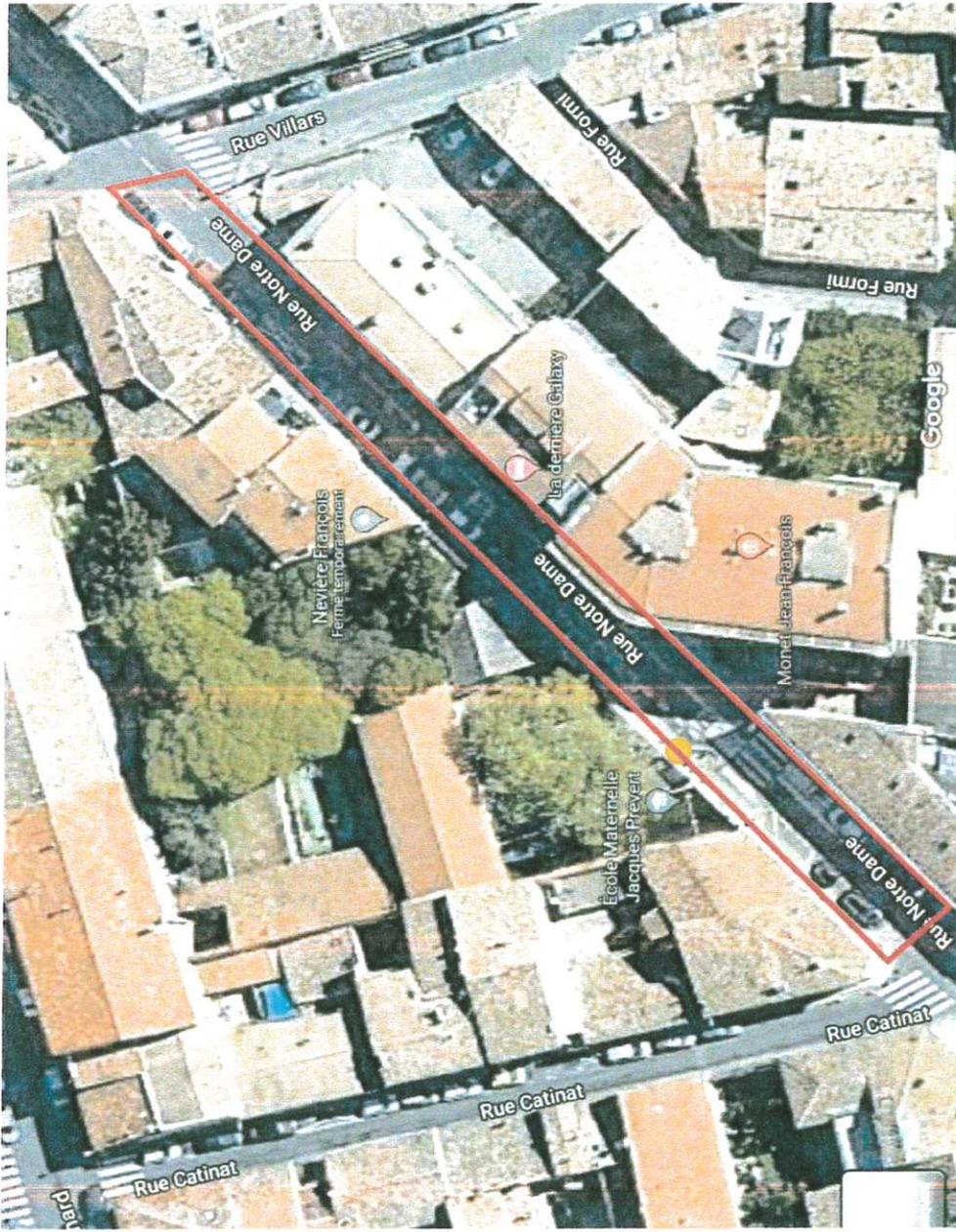
Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la

ECOLE MARTENELLE JACQUES PREVERT



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique



ECOLE MARTENELLE JEAN CARRIERE



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique

ECOLE ELEMENTAIRE LA GAZELLE



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique



ECOLE LA PLACETTE



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique



ECOLE LAKANAL



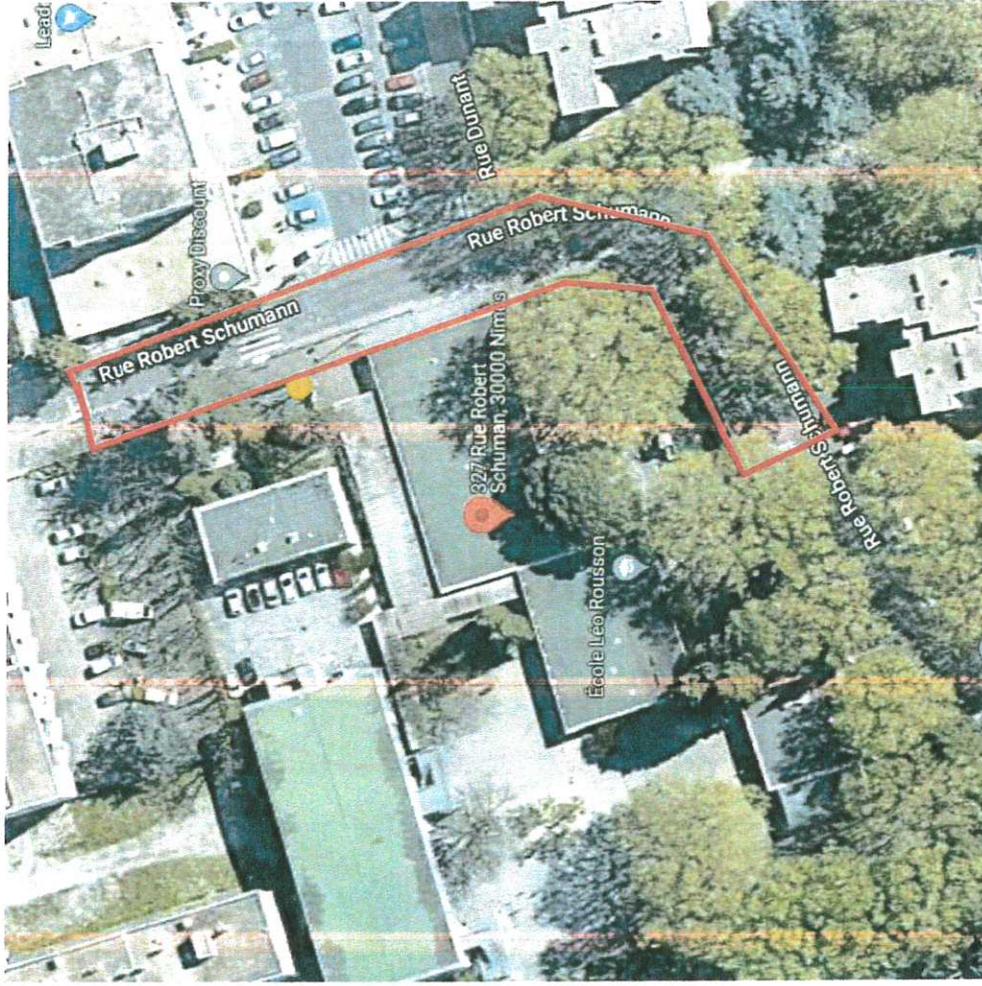
Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique



ECOLE LEO ROUSSON



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique



ECOLE MARGUERITE LONG MATERNELLE ELEMENTAIRE



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique



ECOLE LOUISE MICHEL



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique



ECOLE MAS DE ROMAN



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique



ECOLE MAS DES GARDIES



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique



ECOLE PAUL LANGEVIN



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique



ECOLE PAUL MARCELIN



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique



ECOLE PIERRE SEMARD



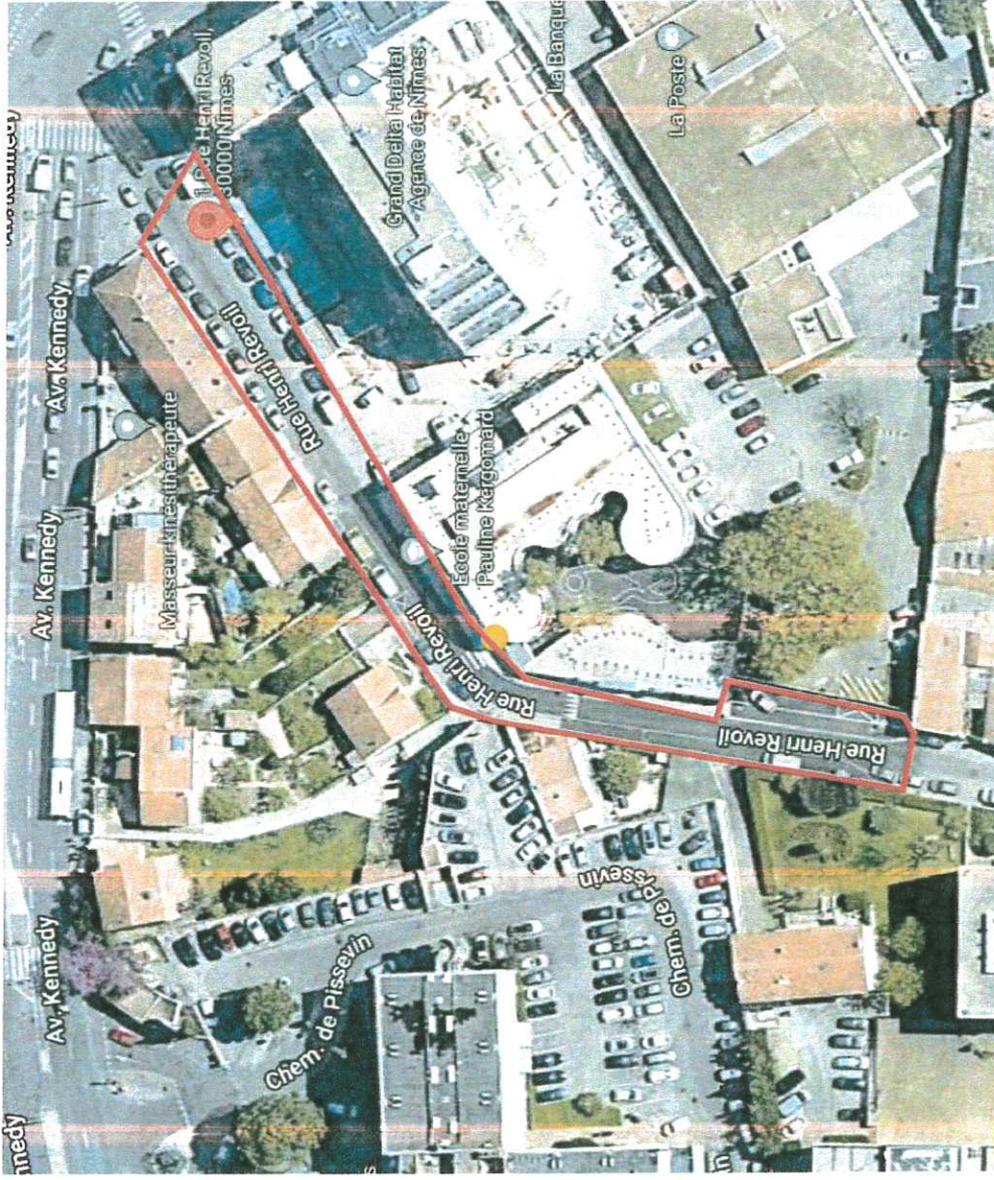
Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique



ECOLE PAULINE KERGOMARD



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique



ECOLE PONT DE JUSTICE



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique



ECOLE PROSPER MERIMEE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique



ECOLE RANGUEIL



Zone d'interdiction

Emplacement de la signalétique

ECOLE TALABOT MATERNELLE ET ELEMENTAIRE



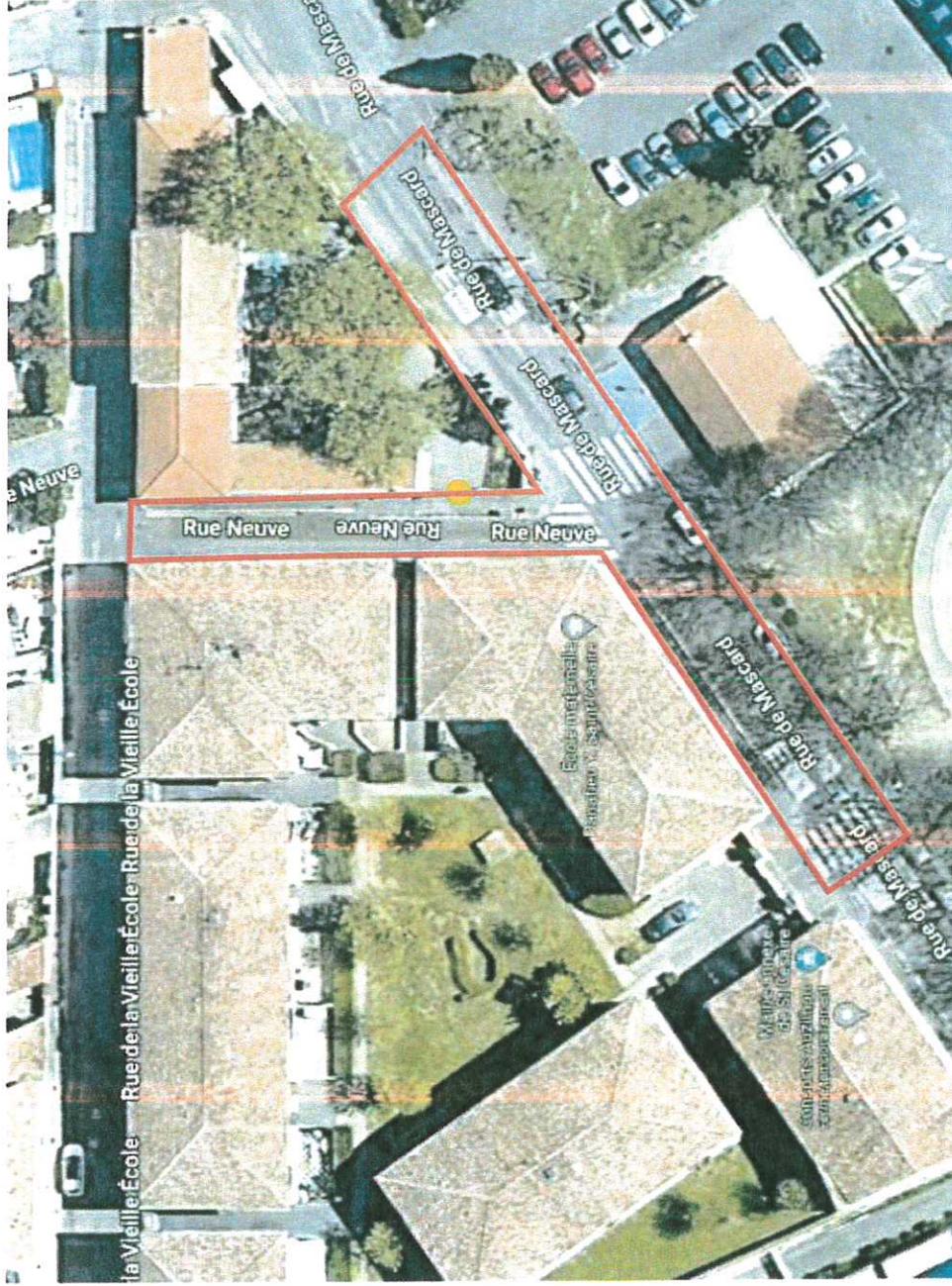
Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique



ECOLE YVETTE PANAFIEU



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique

ECOLE ANDRE GALAN



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique



ECOLE EAU BOUILLIE



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique



ECOLE LA PLANETTE



Zone d'interdiction 

Emplacement de la signalétique 

ECOLE RENE CHAR



Zone d'interdiction

Emplacement de la signalétique

ECOLE JEAN D'ORMESSON



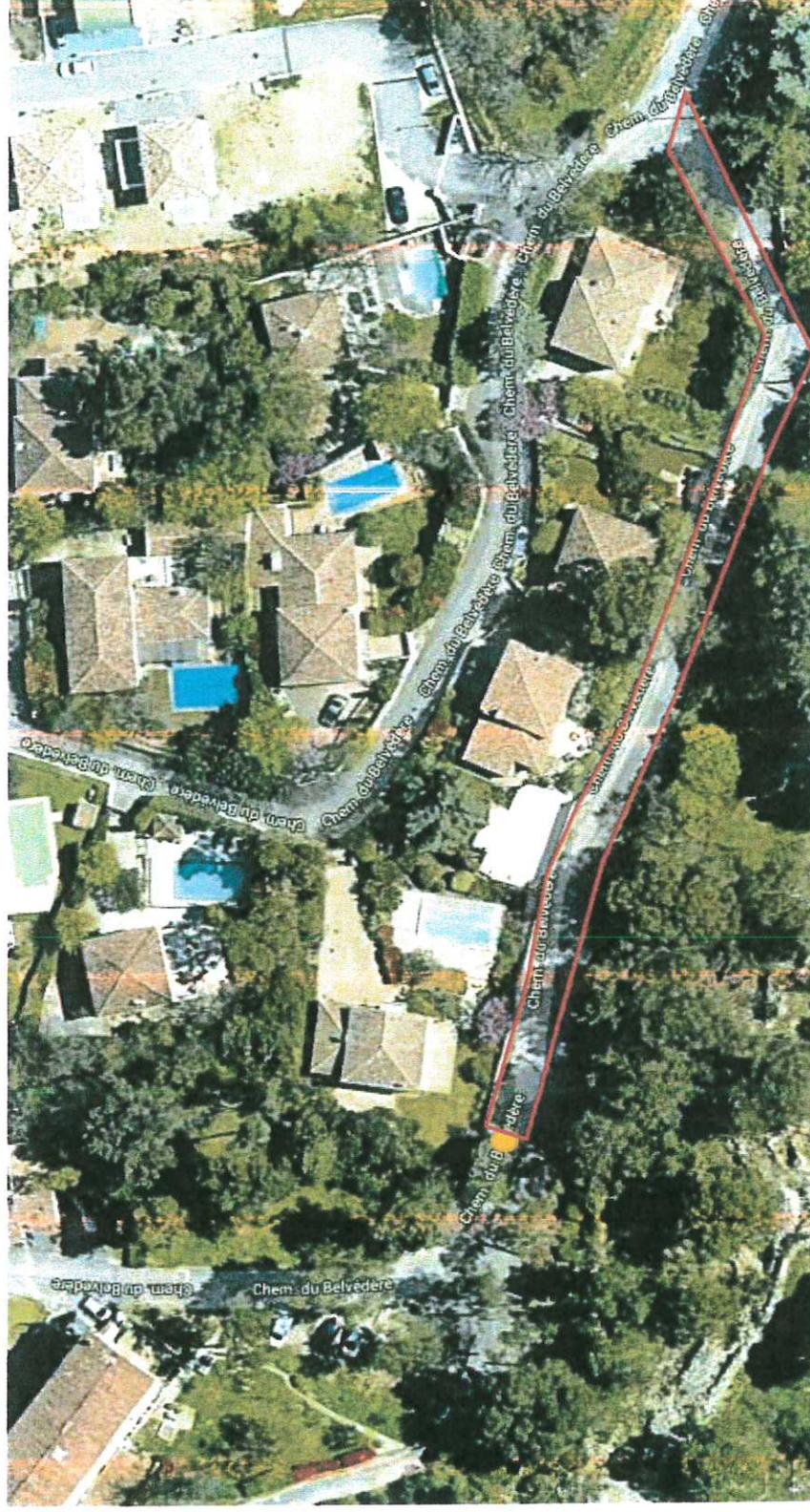
Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique



ECOLE DE PLEIN AIR



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique

ECOLE DE LA TOUR MAGNE



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique

ECOLE DE SAINT CESAIRE



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique

ECOLE DU MONT DUPLAN



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique

ECOLE EMILE GAUZY



Zone d'interdiction

Emplacement de la signalétique

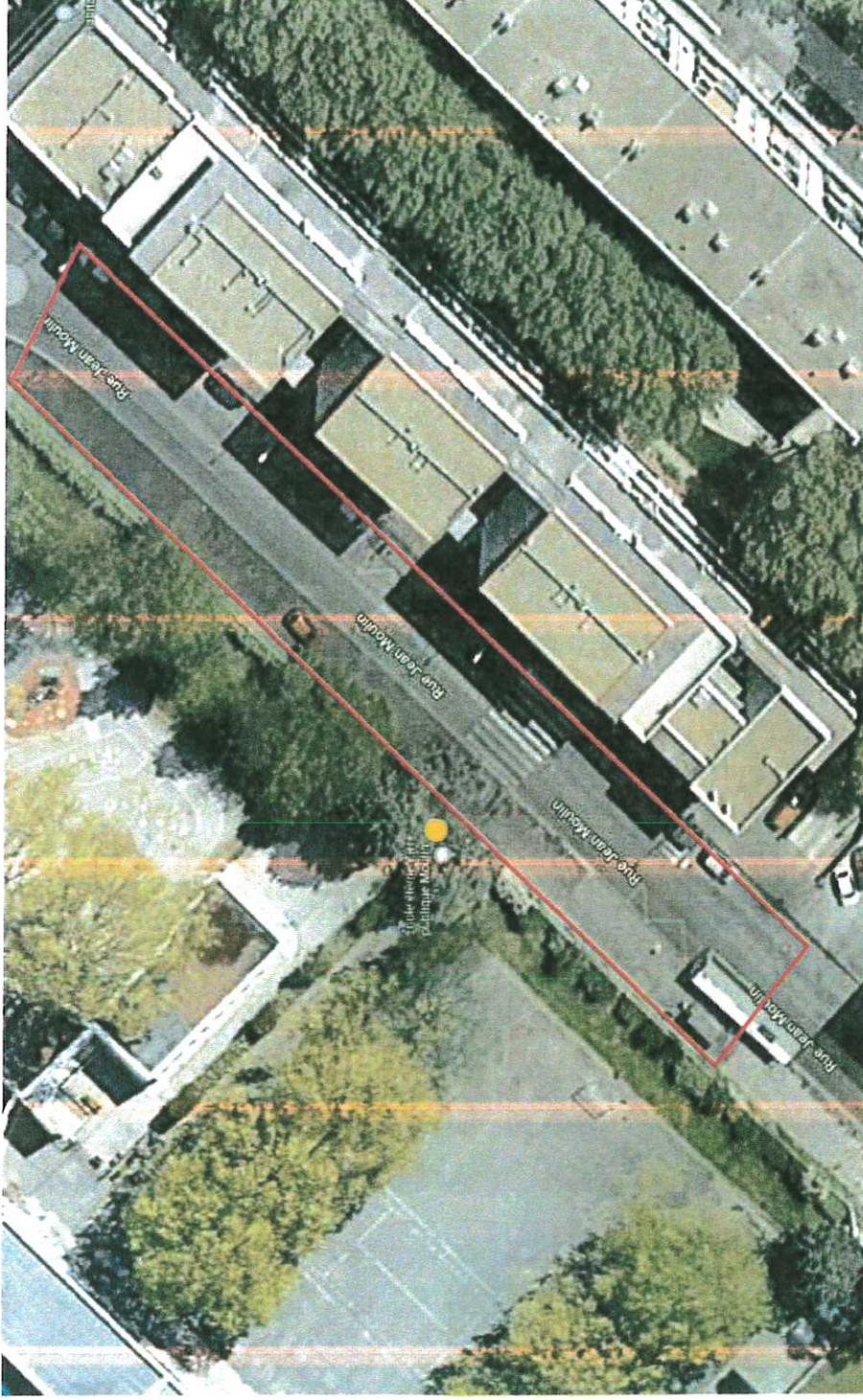
ECOLE ARMAND BARBES



Zone d'interdiction 

Emplacement de la signalétique 

ECOLE JEAN MOULIN



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique

ECOLE AUGUSTE FAUCHER

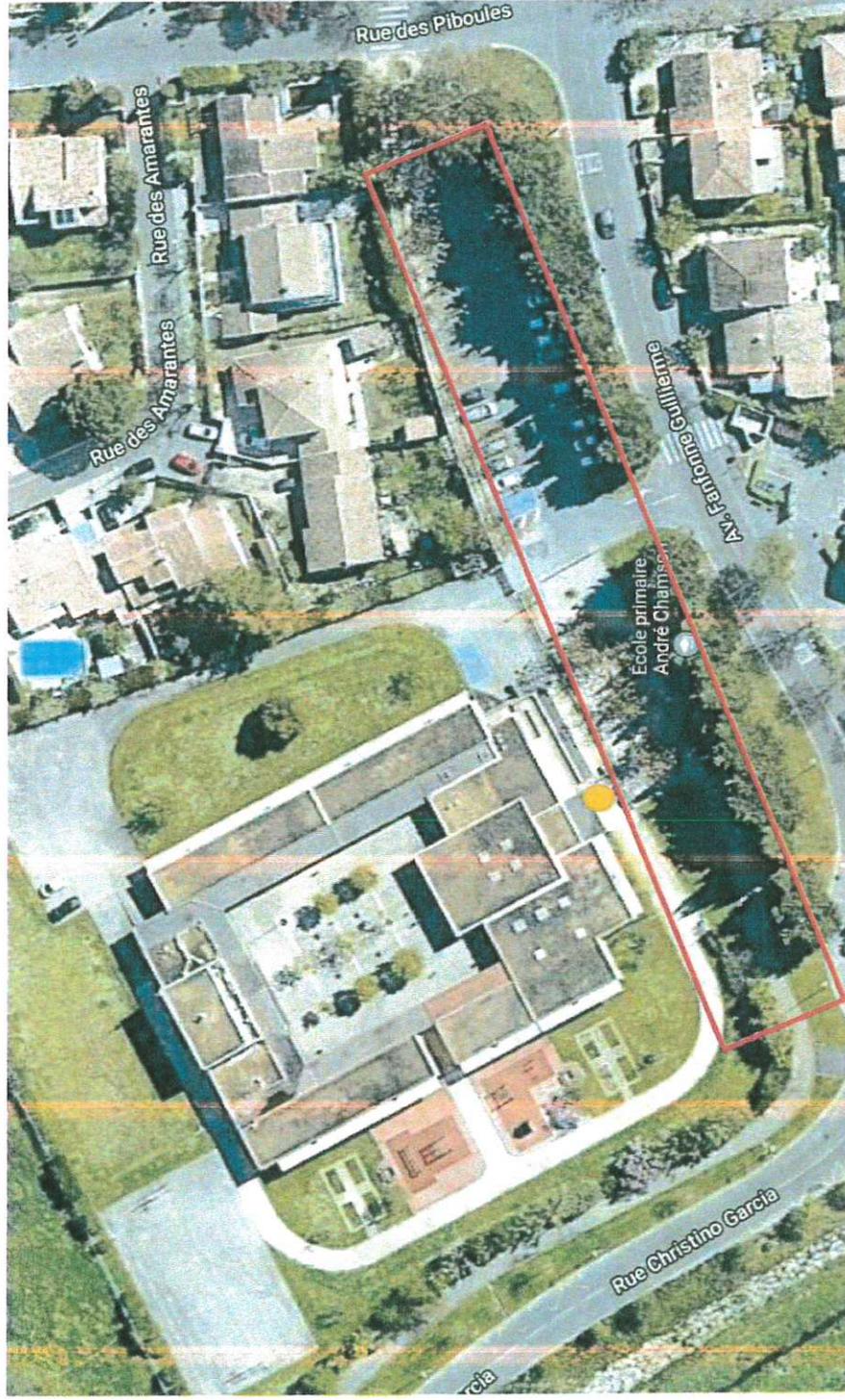


Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique

ECOLE ANDRE CHAMSON



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique

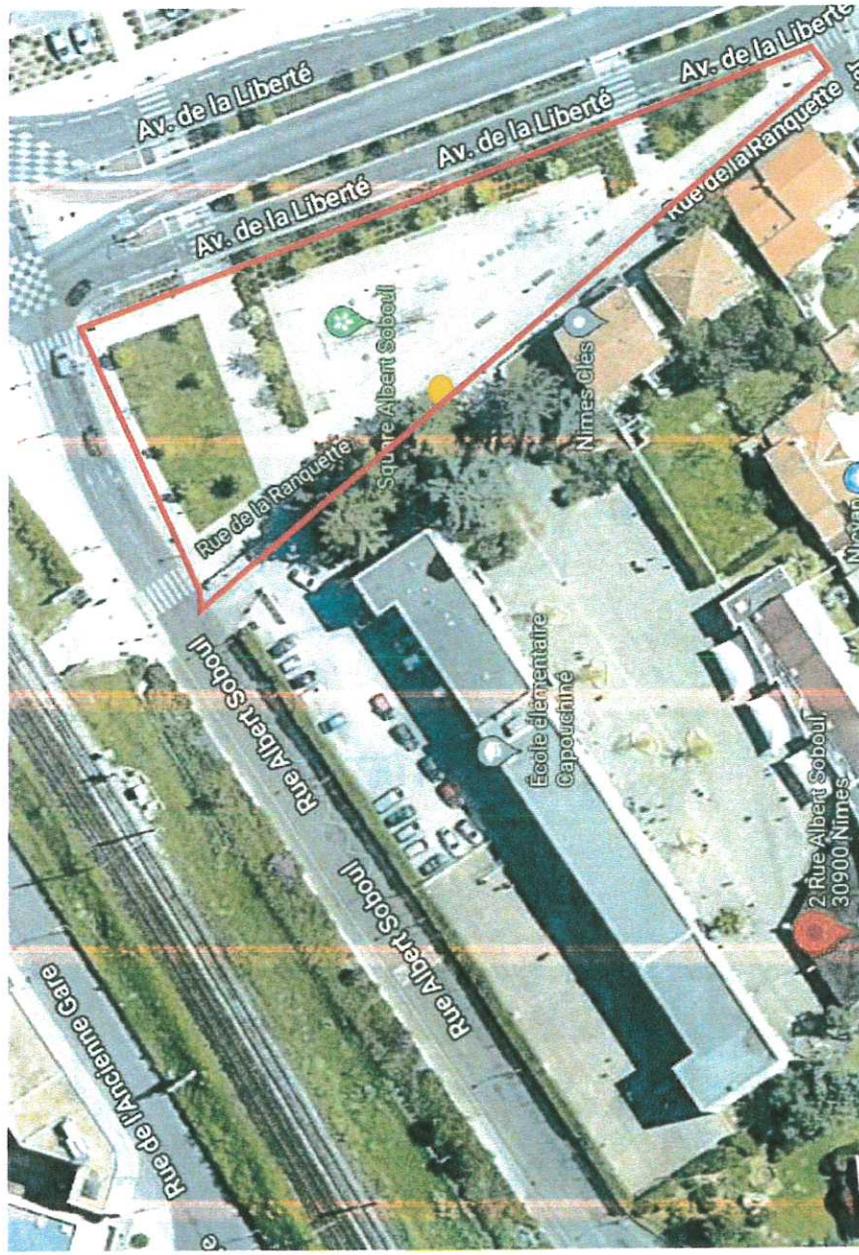
ECOLE HECTOR BERLIOZ



Zone d'interdiction 

Emplacement de la signalétique 

ECOLE ELEMENTAIRE CAPOUCHINE



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique

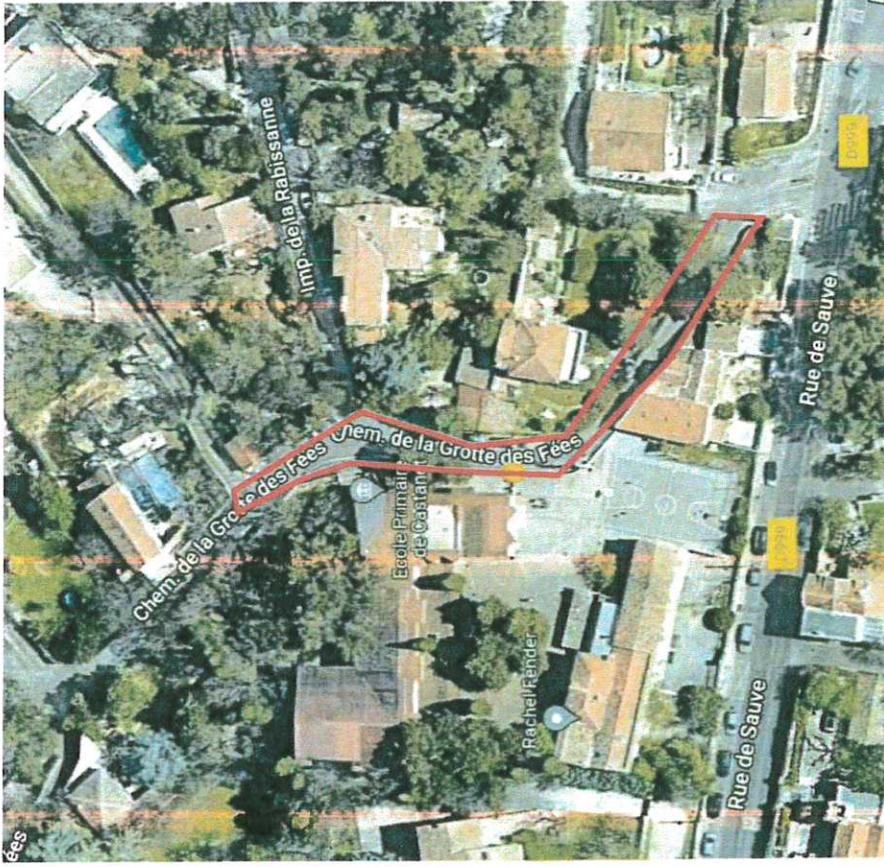
ECOLE MATERNELLE CAPOUCHINE



Zone d'interdiction 

 Emplacement de la signalétique

ECOLE CASTANET



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique

ECOLES CHARLES MARTEL ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

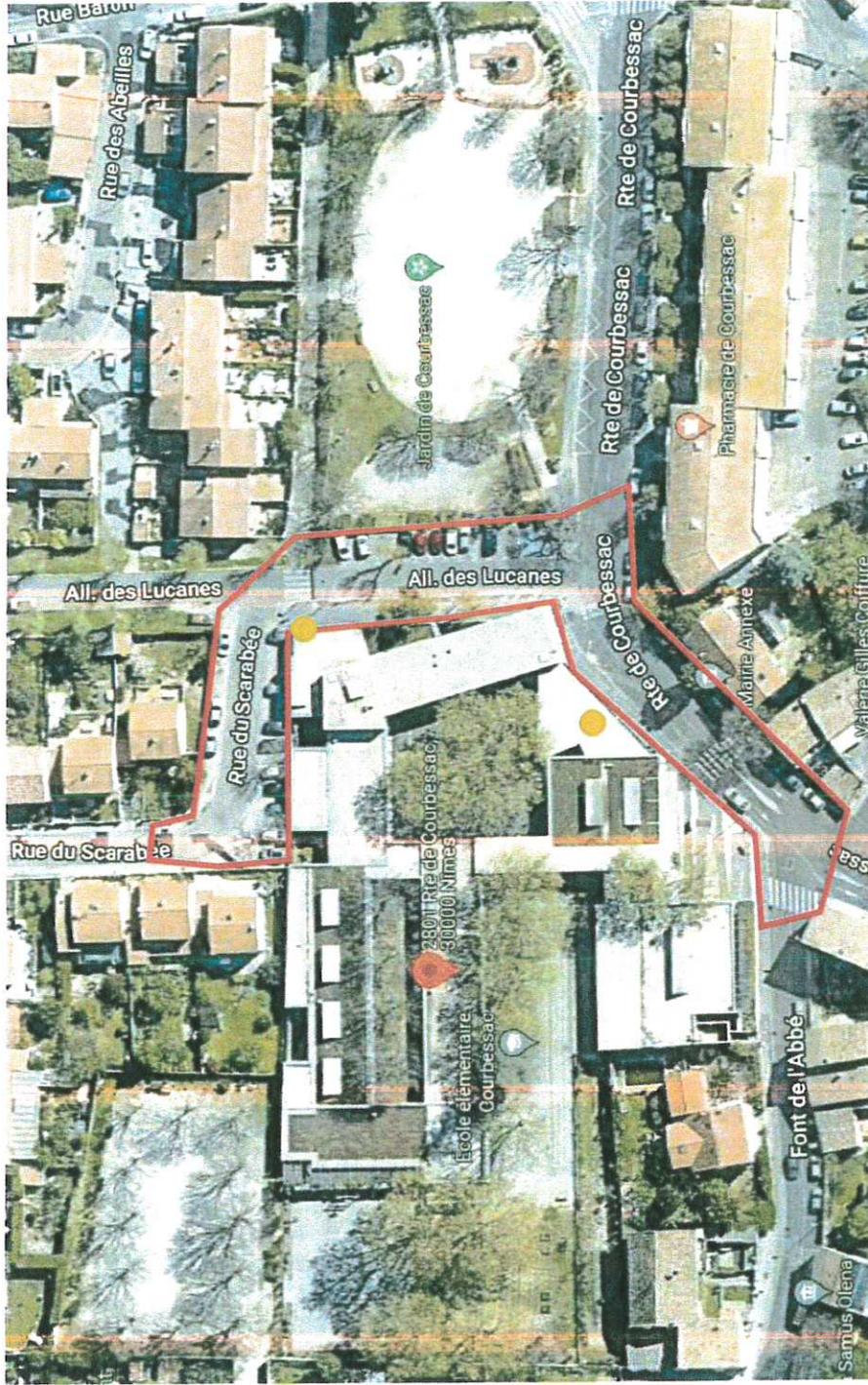


Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique

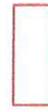
ECOLE COURBESSAC ELEMENTAIRE ET MATERNELLE



Zone d'interdiction 

Emplacement de la signalétique 

ECOLE CHAPITRE MATERNELLE



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique

ECOLE EDGAR TAILHADES



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique

ECOLE DANIELE CASANOVA

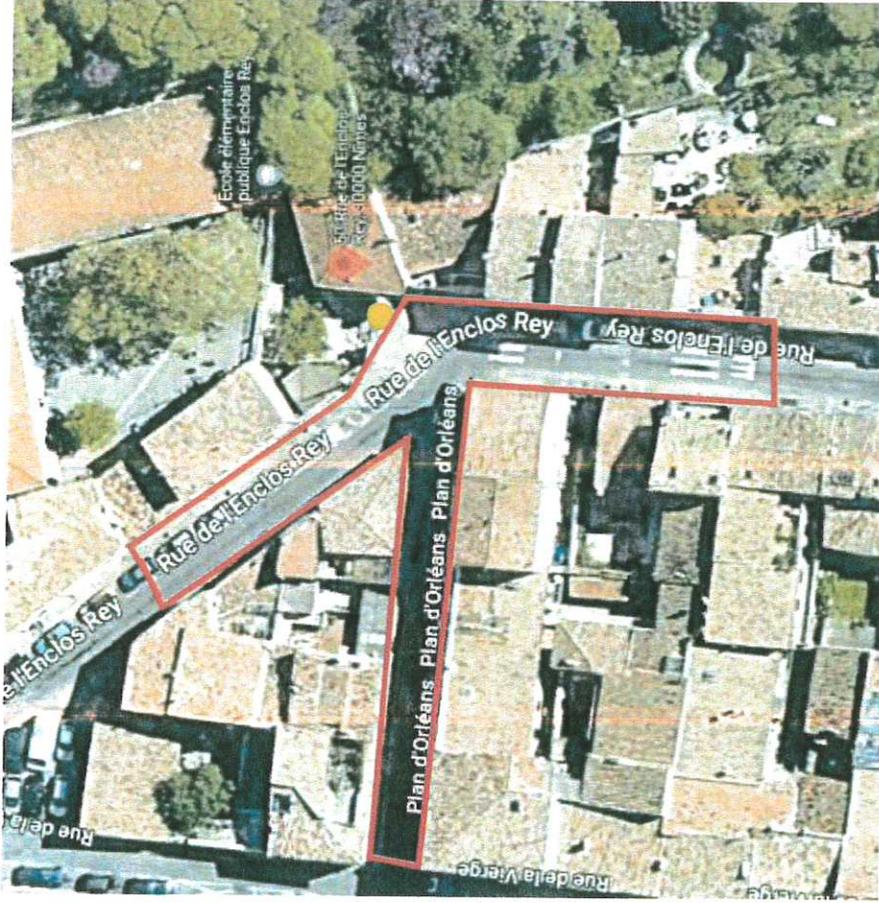


Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique

ECOLE ENCLOS REY



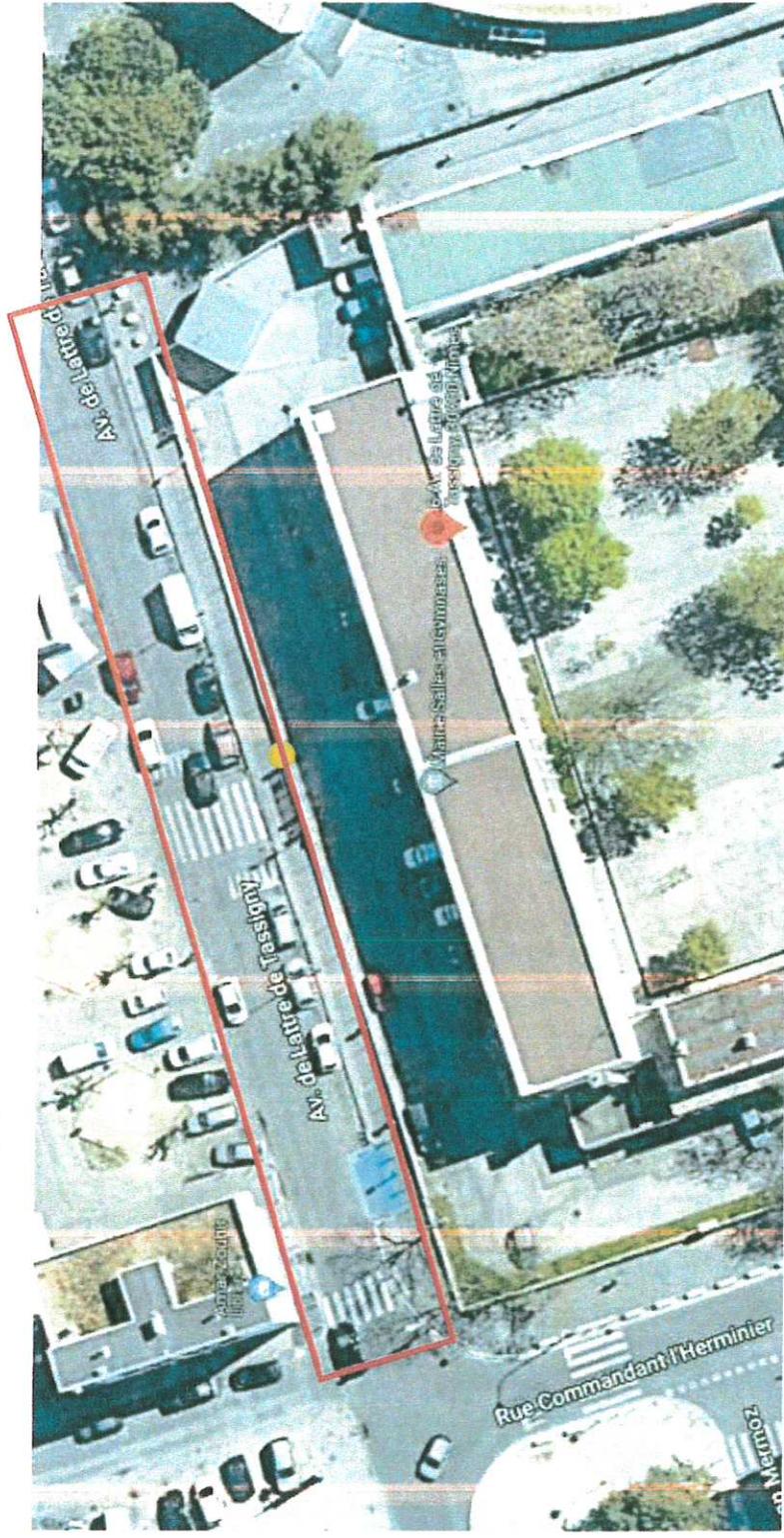
Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique



ECOLE GEORGES BRUGUIER



Zone d'interdiction 

Emplacement de la signalétique 

ECOLE GREZAN



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique

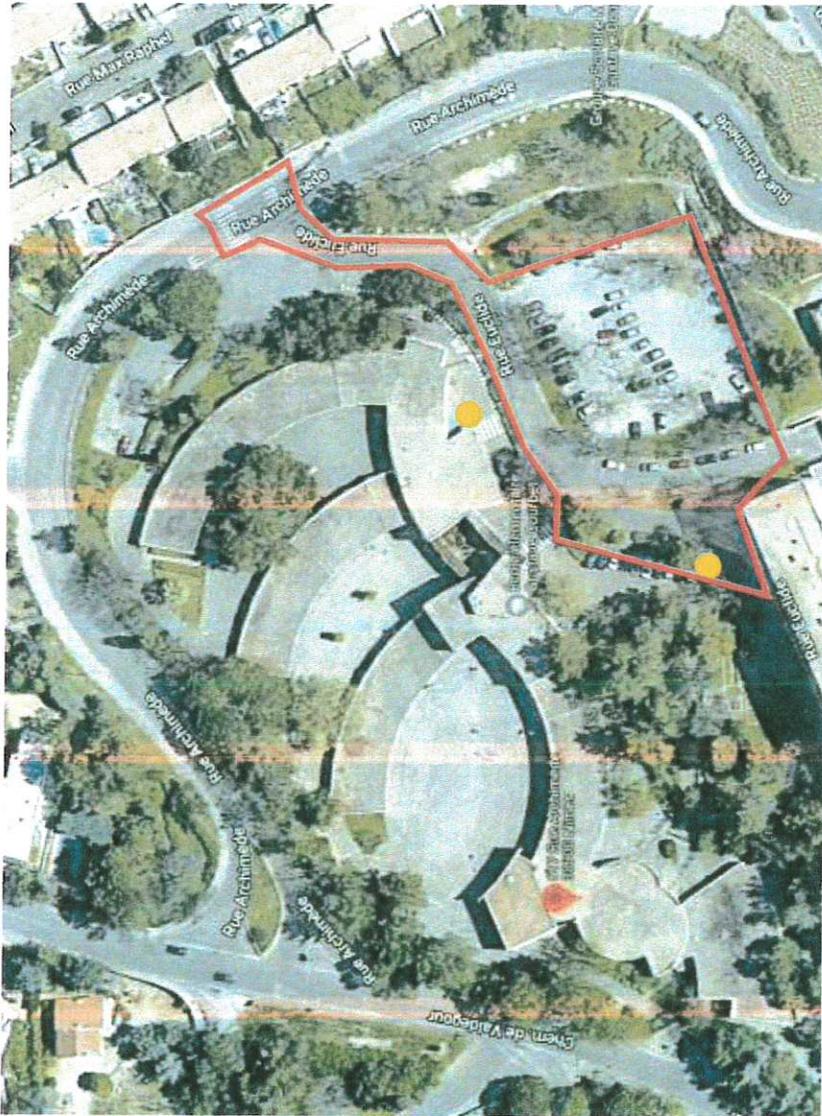
ECOLE EMILE GAUZY MATERNELLE ELEMENTAIRE



Zone d'interdiction 

Emplacement de la signalétique 

ECOLE GUSTAVE COURBET MATERNELLE ELEMENTAIRE



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique

ECOLE HENRI WALLON MATERNELLE ELEMENTAIRE



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique

ECOLE JEAN JAURES MATERNELLE ELEMENTAIRE



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique

ECOLE JEAN JACQUES ROUSSEAU MATERNELLE ELEMENTAIRE

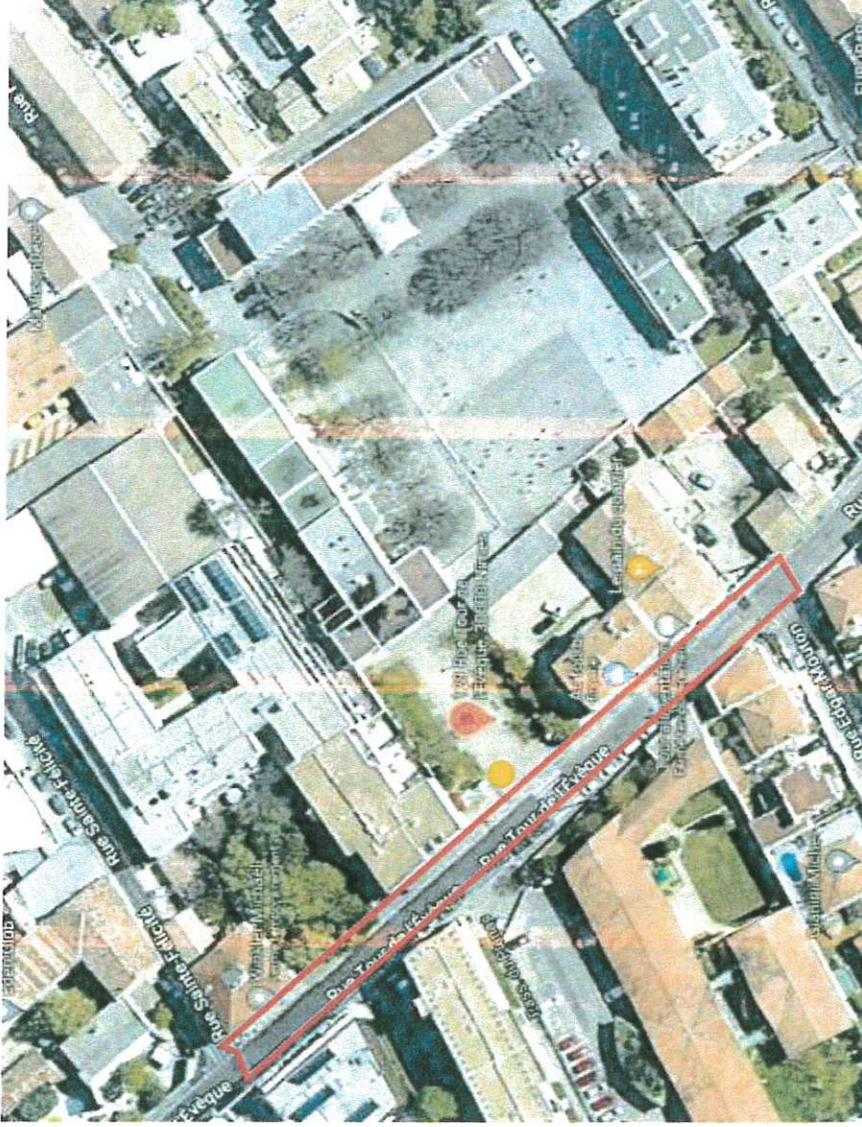


Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique

ECOLE JEAN MACE MATERNELLE ELEMENTAIRE



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique

ECOLE DE LA CIGALE MATERNELLE ELEMENTAIRE



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique

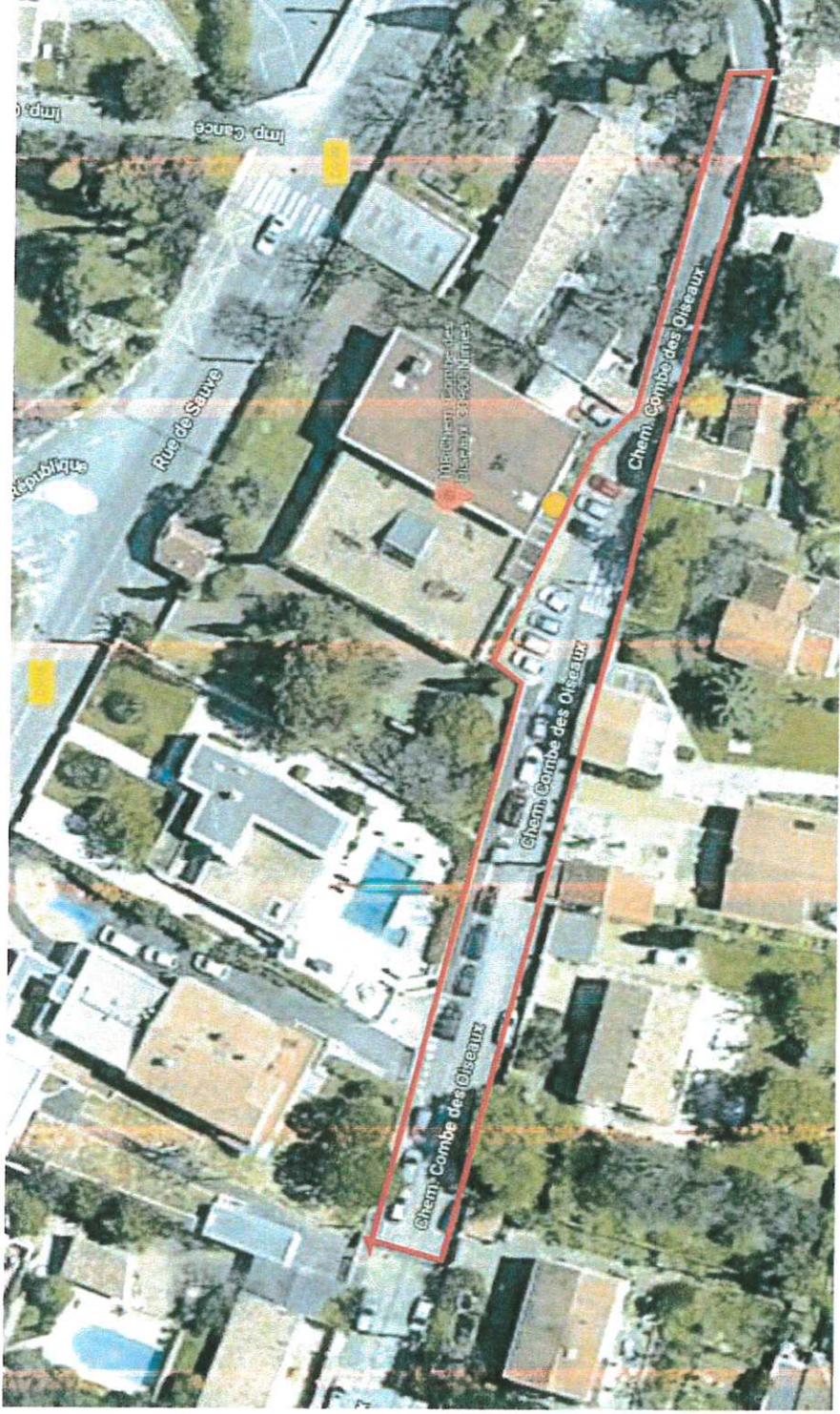
ECOLE JEAN ZAY MATERNELLE



Zone d'interdiction 

Emplacement de la signalétique 

ECOLE COMBE DES OISEAUX MATERNELLE



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique

ECOLE ALBERT CAMUS MATERNELLE



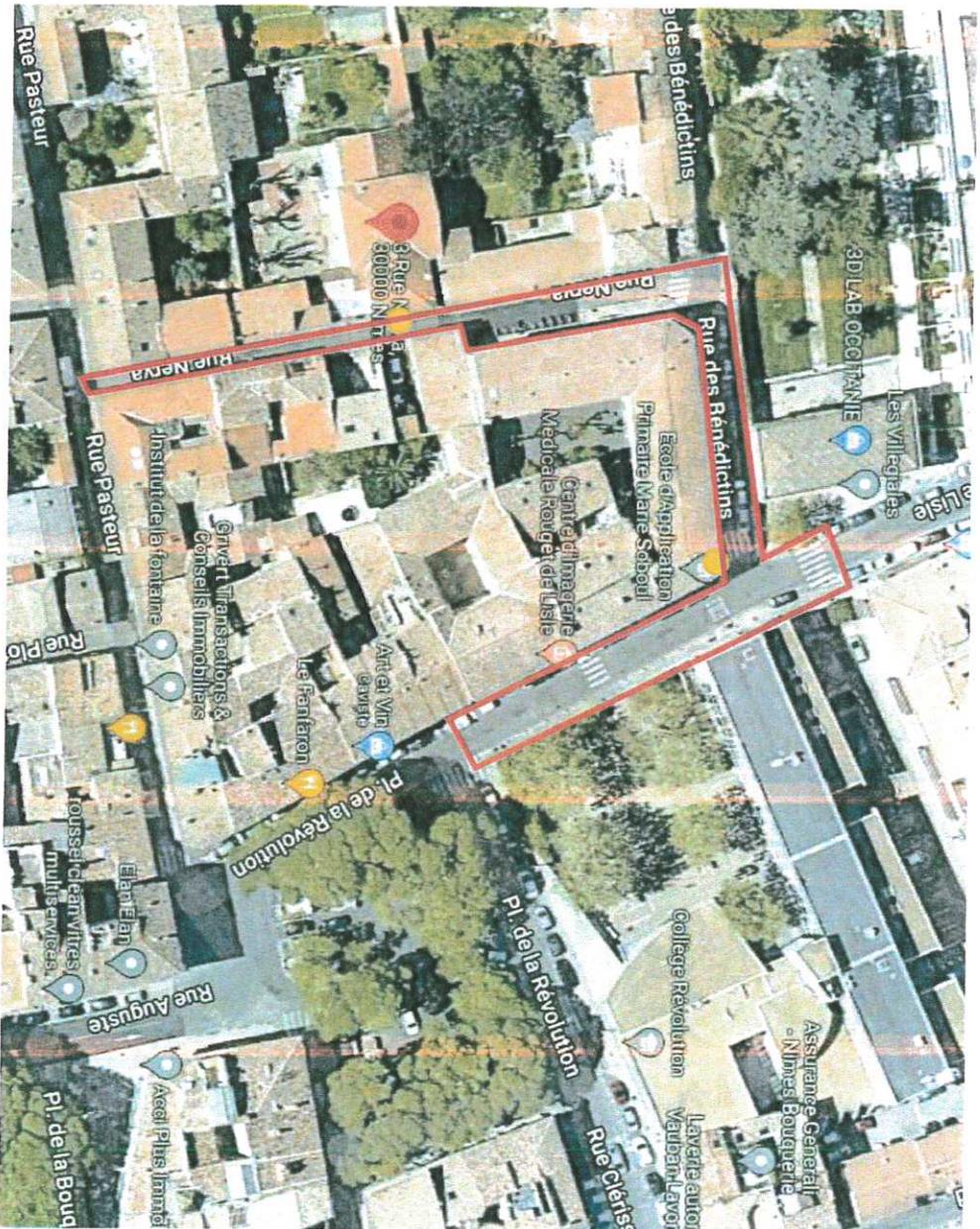
Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique



ECOLES FRANCOISE DOLTO ET MARIE SOBOUL



Zone d'interdiction



Emplacement de la signalétique

